

Saisie de biens meubles (saisie mobilière) et déclaration sur l'honneur

Si vous ne vous acquittez pas de vos dettes, le créancier peut requérir une saisie par voie d'**huissier** à votre domicile (art. 803 et suivants du Code de procédure civil allemand « ZPO »).

Prérequis :

La créance doit avoir été constatée par un tribunal, par exemple par voie de jugement ou de décision exécutoire (= titre exécutoire). Le titre exécutoire doit vous avoir été envoyé.

Déroulement :

L'huissier a alors pour mission de vérifier à votre domicile la présence de biens saisissables. Si vous possédez de l'argent en espèces, un carnet de caisse d'épargne, des bijoux ou des valeurs mobilières, il les emmènera (saisie). En cas de biens volumineux (antiquités par exemple), l'huissier les placera sous scellés. L'objet concerné est alors réputé saisi. Vous avez encore le droit de l'utiliser mais ne pouvez ni le vendre ni l'offrir jusqu'à ce que l'huissier procède à son enlèvement.

Tous les biens saisis sont officiellement mis aux enchères par l'huissier (également via Internet). Ceci ne se produit toutefois que si le revenu couvre les frais et qu'il reste un montant suffisant pour satisfaire le créancier.

Qu'est-ce qui n'est pas saisissable ?

Ne sont pas saisissables tous les objets nécessaires à la vie courante de la famille (vêtements, meubles, téléviseur, nourriture, médicaments, etc.). Les animaux domestiques sont insaisissables.

Ne peuvent également pas être saisis les objets nécessaires à votre travail ou votre formation (également un ordinateur ou même votre voiture en cas de distance importante de votre lieu de travail ou d'horaires particuliers).

L'huissier peut procéder à l'échange d'un objet de haute valeur.

Si un bien ne vous appartient pas ou n'est pas encore payé, vous devez le signaler à l'huissier. Il ne sera normalement pas saisi. Si l'huissier l'emporte quand même, le propriétaire peut légalement faire opposition.

Attention : en ce qui concerne les biens qui ne sont pas encore entièrement payés (par exemple : ventes par correspondance, voitures), le fournisseur est en droit, en cas de retard de paiement, de les faire enlever, même s'il s'agit de biens par nature insaisissables.

Gefördert von:

L'huissier annonce-t-il sa visite ?

L'huissier ne s'annonce pas. Si vous êtes absent, il vous laisse un message dans la boîte aux lettres dans lequel il indique la date à laquelle il reviendra.

Ce jour là, vous devez être chez vous !

En cas d'empêchement, convenez par téléphone d'une autre date. Laissez l'huissier entrer chez vous. Sinon, il sollicitera une ordonnance de perquisition et votre appartement pourra être ouvert de force.

L'huissier est en droit de vous poser certaines questions, par exemple où vous travaillez et si vous possédez un carnet de caisse d'épargne. Vous n'êtes pas obligé de répondre ! Mais si vous répondez, vous êtes tenu de dire la vérité.

Déclaration sur l'honneur

(= serment déclaratif du débiteur – « *Offenbarungseid* »)

Il arrive également que l'huissier ait pour tâche d'enregistrer une déclaration sur l'honneur (« *Eidesstattliche Versicherung* ») du débiteur. Par ce biais, le créancier cherche à savoir si quelque chose d'autre peut éventuellement être saisi (par exemple, le salaire auprès de l'employeur). Pour ce faire, vous devez remplir correctement un formulaire de plusieurs pages faisant état de vos biens (« *Vermögensverzeichnis* »). Vous devez par exemple indiquer vos sources de revenus, si vous possédez des biens, de l'immobilier ou des assurances vie et auprès de quelle banque vous avez un compte.

Vous devez déclarer solennellement que ces renseignements sont complets et vrais. Toute fausse déclaration a valeur d'infraction pénale.

On ne peut exiger de vous une telle déclaration que tous les trois ans. Avant ce délai, le créancier doit apporter des indications tangibles de nature à prouver que votre situation financière s'est améliorée. Vous n'êtes pas tenu de signaler de vous-même des améliorations de votre situation (par exemple la reprise d'un travail).

Mandat d'amener

Si vous refusez de remplir la déclaration sur l'honneur à votre domicile ou au bureau de l'huissier, celui-ci peut vous faire amener à son bureau par voie de mandat d'amener, afin de vous faire remplir le formulaire. Si vous persistez dans votre refus, vous êtes passible de prison si le créancier le requiert et en paye les frais (contrainte par corps).

Conséquences d'une déclaration sur l'honneur

Vous devez vous attendre à ce que le créancier déclenche des mesures exécutoires. Il s'agit fréquemment de demandes de saisies sur compte ou sur salaire.

Cf. *Saisie sur compte*

<http://www.schuldnerberatung-hessen.de/infoblaetter/franzoesisch/P-Konto%20Franzoesisch.pdf>

Gefördert von:

& Saisie sur salaire et sur revenus courants :

www.schuldnerberatung-hessen.de/infoblaetter/franzoesisch/Einkommenspfaendung%20Franzoesisch.pdf

Le fait que vous ayez remis une déclaration sur l'honneur et enregistré auprès du tribunal d'exécution et de la SCHUFA.

Une déclaration sur l'honneur revient à déclarer pratiquement votre insolvabilité. Si vous souscrivez de nouvelles obligations de paiement (par exemple par traites) et que vous ne les honorez pas, on pourra vous soupçonner de comportement frauduleux. En cas de dénonciation, vous êtes passible d'une condamnation.

Informez tous vos créanciers du fait que vous avez déposé une déclaration sur l'honneur. Ceux-ci réfléchiront alors à l'opportunité de requérir des mesures exécutoires.

Gefördert von: